

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° DGS 100/2020

PAF

**Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale**  
**Arrêté portant fermeture temporaire de certains lieux publics**

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal ;

VU le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les directives gouvernementales relatives à l'épidémie de COVID-19 et notamment celles du Ministère des Sports et du Haut Conseil de la Santé Publique ;

CONSIDERANT l'évolution de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire français et dans la Région Grand Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les équipements sportifs de la Ville, à l'exception de la Piscine, sont ouverts à partir du 18 juin 2020 :

- aux associations, selon les autorisations accordées par la Ville, dans le respect du Protocole sanitaire COVID-19 et des règles fixées par leur fédérations respectives,
- au public pour les installations en accès libre, dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° DGS 019/2019 portant réglementation du stationnement payant, l'arrêté n° DGS 054/2017 portant création d'une zone bleue avec stationnement résidentiel et l'arrêté DGS 030/2019 portant délimitation des zones bleues sans stationnement résidentiel sont suspendus jusqu'au lundi 22 juin 2020.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° DGS 084/2020 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources.

Montigny-lès-Metz, le 18 juin 2020,

Le Maire,



**Jean-Luc BOHL**

Président de Metz Métropole

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est